

Fortes chaleurs et canicule

Activez l'application Meteo@Work, contrôlez les mesures pour protéger votre santé et exigez le respect de vos droits !

La canicule tue

La canicule tue et les syndicats mènent régulièrement des campagnes sur les lieux de travail pour sensibiliser sur les dangers que constitue les fortes chaleurs pour votre santé. Suite à l'été 2023 où les températures ont frisé les 40 degrés, et au cours duquel les syndicats ont dû durcir le ton face à certaines entreprises, d'importantes avancées ont été réalisées. Depuis, OCIRT, IPE, syndicats et patrons ont travaillé en bonne intelligence pour créer des outils de protection plus accessibles et efficaces.

Une nouvelle directive à l'attention des patrons a été élaborée

Plus lisible, elle intègre des tableaux compréhensibles pour tous les acteurs.

<https://www.ge.ch/protéger-ses-employés-fortes-chaleurs-du-grand-froid/fortes-chaleurs>
(voir au dos)

Mais surtout, la création d'une application gratuite pour toutes et tous !

Activée l'été dernier, cette application est mise à disposition de tous les acteurs-trices de la construction, entreprises comme employé-e-s, et intègre les prévisions de MétéoSuisse (avec le taux d'humidité). Elle permet d'identifier heure par heure les degrés de risques et les mesures de protection à prendre en fonction du type d'activité et de son intensité physique – activités désormais définies précisément dans la directive. Il s'agit d'un outil novateur pour améliorer vos

conditions de travail qui devrait désormais être connu de chacun-e. L'application vient d'être réactivée. Pour ceux-celles qui ne l'auraient pas encore sur leur téléphone portable :

Télécharger l'application ici :

sur le store Google :



sur le store Apple :



Travaillons tous ensemble pour des conditions optimales pendant les fortes chaleurs, sur 3 axes :

- Prévention et sensibilisation sur les risques (formation, information, etc.)
- Protection contre les effets des fortes chaleurs (mesures concrètes à prendre)
- Action

Action évidemment, puisque si la protection de votre santé devait être une priorité absolue pour vos employeurs, nous ne serons jamais à l'abri de comportements irresponsables de la part de certaines entreprises – l'expérience nous l'a démontré. Si c'est le cas, signalez tout abus à vos syndicats ou directement à l'OCIRT pour une intervention.

**Pour un été sans danger,
pour un fonds intempéries-canicules,
vos syndicats à vos côtés !**

Niveau 1 : mesures de base	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification quotidienne des conditions météorologiques ; • Formation et information du personnel sur les risques et la prévention des atteintes à la santé dues à la chaleur, sur les signes d'alerte en cas de problème et les mesures de premiers secours, ainsi que sur le comportement à adopter (hydratation adéquate, repas légers, éviter l'alcool...); • Mise à disposition d'eau potable fraîche (pour boire) et de l'eau pour se rafraichir.
Niveau 2 : mesures supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de zones d'ombre pour les postes de travail les plus exposés ; • Aménagement des horaires de travail de manière que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée ; • Adaptation du rythme de travail en fonction des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur ; • Organisation du travail permettant de remettre à plus tard les tâches ardues non essentielles et d'éviter le travail supplémentaire ; • Surveillance intensifiée des effets de la chaleur sur la santé des travailleurs ; • Mise en place de mesures à l'intention des travailleurs à risque : réaffectation, interruption de l'activité.
Niveau 3 : mesures supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des horaires de travail afin que les travaux pénibles et impliquant des efforts plus importants soient exécutés pendant les heures les moins chaudes de la journée (avancement de la journée de travail, entre autres) ; • Mise en place de pauses de 15 minutes toutes les heures (15 minutes de pause de récupération par heure) dans un lieu frais et ombragé. Pour rappel, constituant des mesures compensatoires, ces pauses sont considérées comme temps de travail (cf. article 15 LTr et commentaire SECO) ; • Limitation des efforts physiques (mise en place de moyens mécaniques, rotation des tâches entre les travailleurs, etc.).
Niveau 4 : niveau d'alerte, groupes et situations à risque	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la situation par un spécialiste MSST et mise en œuvre de ses recommandations ; • Annonce à l'OCIRT en cas de poursuite de l'activité.
Niveau 5 : mise en danger	<ul style="list-style-type: none"> • Interruption de l'activité concernée.